



**Saint-Symphorien-  
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26

Pouvoir : 2

Excusé : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

DELIB-2023-09

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 15 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Nadine BROUTY qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI  
Nicolas VERVLIET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

EXCUSE :

Arnaud DELEU

OBJET : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR UN SEJOUR CLASSE DE NEIGE - ECOLE ELEMENTAIRE PARC - ANNEE 2022-2023

CCY/Traité en commission "Vie Scolaire" le 13 février 2023

La ville de Saint Symphorien d'Ozon organise, pour l'année scolaire 2022/2023, un séjour "classe de neige" pour les enfants de l'école élémentaire du Parc.

Selon les conditions sanitaires en vigueur, ce séjour "classe de neige" se déroulera du lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2022 à COURCHEVEL, au Centre de Vacances Lionel Terray (73570). Sont concernés les élèves de CM2, soit 44 enfants et 5 accompagnateurs.

Le coût total du séjour s'élève à 16 402 € (soit 372.77 € par enfant).

L'association des parents d'élève participe à hauteur de 2 200 € (soit 50 € par enfant) et le conseil départemental participe à hauteur de 500 € (soit 11.36 € par enfant). Une convention sera établie avec la commune afin de percevoir cette participation.

La commune participant à hauteur de 3 600 € (soit 81.82€ par enfant), il est proposé au conseil municipal d'arrêter la participation des familles comme suit :

- 229.60 € par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE la participation des familles telle que définie ci-dessus ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 70 255 7067

■ télétransmis en Préfecture

Le 22 février 2023

■ Date de mise en ligne sur

le site Internet de la collectivité

le 22 février 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours administratif en préfecture de la délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Assurance de responsabilité : 069-216902916-20230221-DELIB2023-09-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023